

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise SADE TELECOM pour des travaux pour le compte Orange, allée du Riez;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement / Circulation  
n° 8.3.338/2019

## A R R E T O N S

### ARTICLE 1 :

A compter du **lundi 02 Septembre 2019** et pour une durée d'un mois, la circulation sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, aux abords du **5 allée du Riez**.

Si besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores placés aux extrémités du chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise SADE TELECOM (locquet.jennifer.sade@gmail.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,

Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin,

Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie,

Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 22 août 2019



Le Maire

  
Pierre BEHARELLE

Nous, Maire de la Ville d'HAUBOURDIN ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu la demande présentée par l'entreprise **SADE TELECOM** pour des travaux pour le compte Orange, rue du **Général Mesny**;  
Considérant qu'en raison de ces travaux, il convient de prendre toutes mesures pour en favoriser l'exécution et prévenir les accidents ;

Stationnement / Circulation  
n° 8.3.339/2019

## A R R E T O N S

### ARTICLE 1 :

A compter du **jeudi 05 Septembre 2019** et pour une durée d'un mois, la circulation sera restreinte et le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier, rue du **Général Mesny**.

Si besoin, la circulation de tout véhicule sera réglée en alternat au moyen de feux tricolores placés aux extrémités du chantier.

La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30km/h.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise **SADE TELECOM** (locquet.jennifer.sade@gmail.com) effectuant les travaux sera chargée de la pose des panneaux de signalisation.

### ARTICLE 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'entreprise susvisée.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur l'Inspecteur Principal, responsable du Commissariat d'Haubourdin, Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs Pompiers d'Haubourdin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à HAUBOURDIN, le jeudi 22 août 2019



Le Maire

  
Pierre BEHARELLE